

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 10 mars 2025

Délibération n°2025/008

Objet : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 17h30,		
46			Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.		
En exercice	Présents	Votants	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.		
46	26	32	Le quorum est atteint.		
Pour	Contre	Abstentions	Présents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – BASTIANI Angèle – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDONI Martine – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel. Absents représentés : CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – FRANCISCI Paul-Antoine a donné procuration à ACQUAVIVA Stella – GENUINI Benjamin a donné procuration à BASTIANI Angèle – LIONS Paul a donné à SALDUCCI Ange – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à MORTINI Lionel – POLI Pierre a donné procuration à TORRACINTA Marcel. Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – SAVELLI René – TURCHI François.		
Convocation envoyée le : 04/03/2025 Et affichée le : 04/03/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 11/03/2025			

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au reclassement d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER**, un emploi permanent d'ambassadrice du tri, relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 32 heures ;
- **DE POURVOIR L'EMPLOI**, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 10 mars 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

